

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Sarrebourg
Canton de Phalsbourg

COMMUNE DE WALTEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 8 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice 11

de présents 10

de votants 10

Présents : M. FREISMUTH Jean-Marc, Mmes PIERRE Martine, ENGEL Christelle, M. ROTH Yves, Mme STEINMETZ Yolande, MM. FREISMUTH Dominique, BARBARAS Alain, KLEIN Jean-Luc, COURTOT Geoffrey, Mme HOST Edith.

Absents excusés : Mme CHRETIEN Maïmounan.

Absents non excusés : /

Procurations : Mme CHRETIEN Maïmounan à M. FREISMUTH Jean-Marc

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 décembre 2023.

Le compte-rendu sera affiché le 11 janvier 2024.

N°04/2024 - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu la délibération en date du 14 mars 2019 prescrivant l'établissement de la carte communale ;

Vu l'arrêt municipal n° 1/2023 en date du 21 août 2023 mettant la carte communale à enquête publique ;

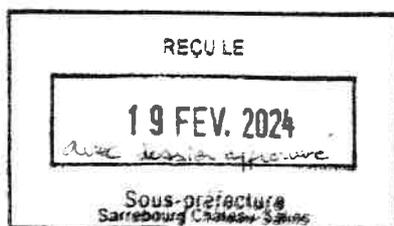
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R163-5 du Code de l'Urbanisme ;

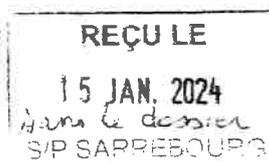
Entendu l'expose de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;
- demande l'approbation de la carte communale à Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral ;
- la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la mairie de WALTEMBOURG, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ ;
- la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R163-9 du Code de l'Urbanisme :
 - après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en Mairie de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution de la mention dans un journal ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage.
- la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Waltembourg, le 9 janvier 2023
Le Maire : FREISMUTH Jean-Marc



*Approbation de la carte communale par arrêté préfectoral
n° 2024 - DDT ISABEIDA / PU - 05 du 15/01/2024*